

2F Patrimoine
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 6 rue Henri Lebrun
37540 ST CYR SUR LOIRE

Les soussignés :

La société R & JB, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, immatriculée sous le numéro 910 774 637 RCS TOURS, ayant son siège social 6 rue Henri Lebrun 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, représentée par Messieurs Raphaël GARCIA et Jean-Baptiste GARCIA,

Monsieur Raphaël, Nicolas GARCIA, né le 05 juillet 1989 à VENDOME (41), de nationalité française, demeurant 37 rue de la Croix de Pierre 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Monsieur Jean-Baptiste, Antonio GARCIA, né le 18 juillet 1992 à VENDOME (41), de nationalité française, demeurant 6 rue Henri Lebrun 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

agissant en qualité de seuls associés de la société 2F Patrimoine, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, dont le siège est 6 rue Henri Lebrun, 37540 ST CYR SUR LOIRE,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28/11/2025,

Nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Raphaël, Nicolas GARCIA, demeurant 37 rue de la Croix de Pierre 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Monsieur Jean-Baptiste, Antonio GARCIA, demeurant 6 rue Henri Lebrun 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Monsieur Raphaël GARCIA et Monsieur Jean-Baptiste GARCIA disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Raphaël GARCIA et Monsieur Jean-Baptiste GARCIA acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les associés conviennent expressément de signer le présent procès-verbal via un procédé de signature électronique et déclarent en conséquence que la version électronique dudit procès-verbal constitue l'original et est parfaitement valable entre eux.

Les associés déclarent que le procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale en sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée.

Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du procès-verbal sous sa forme électronique. En conséquence, la version électronique du procès-verbal vaut preuve de son contenu, de l'identité des associés et du consentement des associés aux obligations et conséquences qui en découlent.

Monsieur Raphaël GARCIA

Pour lui-même et en qualité de représentant de la société R & JB

« bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Monsieur Jean-Baptiste GARCIA

Pour lui-même et en qualité de représentant de la société R & JB

« bon pour acceptation des fonctions de gérant »